



RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LIVRAISON DES REPAS

La mairie de Saint-Paul en Chablais recherche un prestataire pour assurer la livraison de l'ensemble des approvisionnements nécessaires pour le restaurant scolaire (classes primaires et maternelles) de l'école du chef - lieu.

Le volume moyen est de 130 prestations alimentaires par jour (durant la période scolaire), ce qui représente environ 18 200 repas par an.

Les produits locaux et bios seront privilégiés et la mairie souhaite être associée, dans la mesure du possible, dans le choix des menus et des denrées alimentaires. Aussi, pour faire face aux imprévus (absence justifiée d'un enfant ou enseignant...) la commune souhaite que le délai d'annulation (et donc de remboursement) soit le plus court possible.

L'interface entre la mairie et le prestataire sera réalisée à travers l'application KOOKIZ.

I. présentation de l'offre

Enveloppe 1

- K-bis
- Habilitation à exercer l'activité professionnelle de restauration collective
- Dernier bilan financier
- Toutes pièces officielles nécessaires à la candidature
- CV + références dans des exploitations similaires

Enveloppe 2

- Lettre de motivation
- Le projet de convention complété et signé

- Le mémoire technique avec
 - o les dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'exécution de la convention (cf. critères techniques ci-après)
 - o les dispositions pour adapter cette prestation en application de la réglementation de la loi EGALIM à partir du 01.01.2022
- Le projet de convention complété et paraphé (chaque page)

II. Dépôt des offres :

Envoi ou dépôt des offres avant le : 10 juillet 2021 à 16 h
--

Par courriel à l'adresse à l'adresse dgs@saintpaulenchablais.fr
avec demande d'accusé de réception

III. Critères d'appréciation des offres

1. Coût (60 %)

Le cas échéant, le coût unitaire des prestations alimentaires sera décliné sur 2 périodes distinctes :

- Du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 avant l'application de la loi EGALIM
- Du 1^{er} janvier au 30 août avec l'application de la loi EGALIM

2. Technique (40 %)

- Engagement en termes de qualité des repas et du service
- Délais de livraison et de passations des commandes (et annulation)
- Prise en compte de la loi EGALIM et des producteurs locaux (ou régionaux)
- Animations culinaires
- Engagement concernant la prise en compte régulière des attentes de la commune dans le choix des menus et des denrées alimentaires

Renseignements :

04 50 75 79 44

dgs@saintpaulenchablais.fr

Fait à Saint-Paul, le 21.06.2021